

DECRET N° 2012 -228 DU 13 AOUT 2012

portant création, composition, attributions et fonctionnement des centres intégrés départementaux de coordination pour la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences Basées sur le genre.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-439 du 2 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 2 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 2 novembre 2007 portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2009-177 du 5 mai 2009 portant attributions, organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;



Sur proposition conjointe du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, du Ministre de la Santé, du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et des Cultes, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement et du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2012.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé, dans chaque Centre Hospitalier Départemental (CHD), un centre dénommé " Centre Intégré Départemental de Coordination pour la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre " ci-après désigné : Centre Intégré Départemental de Coordination.

Article 2 : Les Centres Intégrés Départementaux de Coordination ont pour mission de coordonner la prise en charge des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre. Leur but est de recevoir, d'écouter, de conseiller et d'apporter des solutions promptes, coordonnées, adéquates et durables aux besoins sanitaires, sociaux, psychologiques et juridiques des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre, de manière à réduire considérablement le temps de la prise en charge sociale, sanitaire et surtout juridique, et accroître la potentialité de la satisfaction des victimes et des survivants (es).

Les victimes et survivants (es) doivent trouver aux Centres Intégrés Départementaux de Coordination toute l'aide nécessaire y compris l'appui psychologique, les références aux groupes de soutien de survivants (es) et aux centres d'accueil et d'hébergement.

Article 3 : Les Centres Intégrés Départementaux de Coordination sont régis par l'Accord signé le 14 février 2008 entre le Gouvernement du Bénin et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'Initiative Présidentielle en matière de Justice et d'Autonomisation des femmes (WJEF). Ils sont par ailleurs dotés d'une autonomie organisationnelle et financière.

Article 4 : La tutelle administrative et technique des Centres Intégrés Départementaux de Coordination est exercée par le Ministre de la Santé.

Article 5 : Chaque Centre Intégré Départemental de Coordination est administré par le Centre Hospitalier qui l'abrite.

Article 6 : Les Centres Intégrés Régionaux de Coordination sont composés des représentants des différents secteurs d'activités impliqués et situés dans le ressort territorial desdits Centres, à savoir :



- 02 Assistants Sociaux détachés ou en service dans les Centres Hospitaliers ;
- 02 Officiers de Police Judiciaire détachés auprès des Centres ;
- 01 Médecin en service dans les Centres Hospitaliers sur les territoires desquels sont implantés les Centres Intégrés Régionaux de Coordination et désigné à cet effet ;
- 02 Sages-femmes en service dans les Centres Hospitaliers sur les territoires desquels sont implantés les Centres Intégrés Départementaux de Coordination et désignés à cet effet ;
- 02 Infirmiers en service dans les Centres Hospitaliers sur les territoires desquels sont implantés les Centres Intégrés Départementaux de Coordination et désignés à cet effet ;
- 02 Chercheurs en service au laboratoire de Cytogénétique et de Génétique Médicale de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université d'Abomey-Calavi désignés à cet effet ;
- 01 Magistrat en fonction dans les juridictions de compétence territoriale des Centres Intégrés Départementaux de Coordination désigné à cet effet.

Article 7 : Les Centres Intégrés Départementaux de Coordination peuvent faire appel à toute personne ou Institution dont les compétences sont nécessaires à leur mission.

Article 8 : Les Centres Intégrés Départementaux de Coordination comportent les sections suivantes :

- la section « Accueil et Réhabilitation Sociale » : elle est chargée de la réception et de la préparation des dossiers des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre, de leur prise en charge, de leur suivi et de leur réinsertion sociale ;
- la section « Soins » : elle est chargée d'administrer les soins immédiats, de procéder aux analyses et examens médicaux et d'établir les certificats médicaux ;
- la section « Constats et Enquête » : elle est chargée de l'enregistrement de la plainte des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre, de la collecte des preuves et de l'enquête préliminaire ;
- la section « Assistance Juridique et Poursuites Judiciaires » : elle est chargée d'engager les poursuites envers les auteurs de violences basées sur le genre, en vue des sanctions appropriées.

CH

Article 9 : Les ressources financières destinées au fonctionnement des Centres Intégrés Départementaux de Coordination proviennent des subventions du Gouvernement de la République du Bénin et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi que celles de tous autres Partenaires Techniques et Financiers.

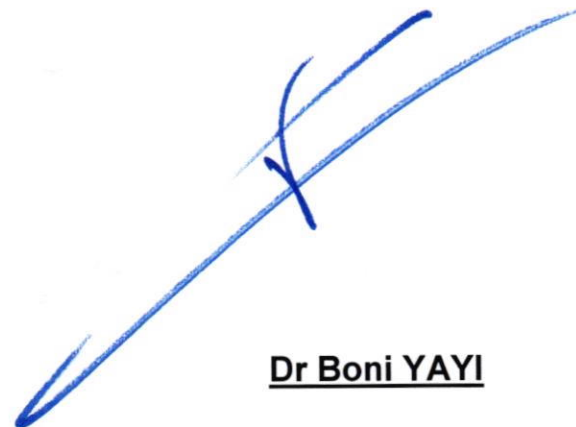
Article 10 : Un arrêté interministériel du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et des Cultes, du Ministre de la Santé, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique détermine les modalités d'application du présent décret.

Article 11 : Le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Santé, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

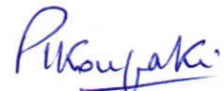
Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irenée KOUPAKI



Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de la Santé,



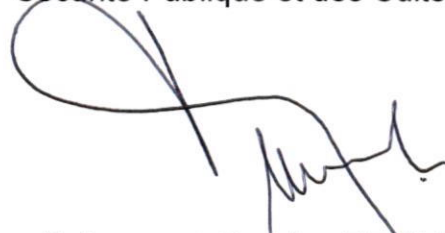
Dorothee Akoko KINDE GAZARD

Le Ministre de la Famille, des Affaires Sociales,
et de la Solidarité Nationale, des Handicapés
et des Personnes de Troisième Age,



Fatouma AMADOU DJIBRIL

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,



Benoît Assouan Comlan DEGLA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre des Affaires Etrangères
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO-ARIFARI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CS : 4 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; PMCCAGEPPPS 2 ; MFASSNHPTA 2 ; GSMJLDH 4 ; MEF : 4 ;
MESRS 4 ; MS 4 ; MAEIAFBE 4 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; DGB/MEF-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 ; BN-DAN-DLC :
3 ; GCONIB-DGCST-INSAE : 3 ; UAC-UNIPAR-FADSP : 3 ; JO 1.-

